
ANNEXE 4 - CPOM

PREVY CPOM
Fiche Action
Prévention du
Risque Routier

CPOM

FICHE ACTION 2 : PREVENTION DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

Nom de l'action :

PREVENTION DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL :

L'IMPACT DES HORAIRES ATYPIQUES DANS LE RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL DES AIDES A DOMICILE

PILOTE : Pilote de l'action (service de santé au travail)

IDEST HUET Gaelle / Dr BESSON Jérôme

Participants

- Service de santé au travail : PREVY
- DREETS Occitanie
- CARSAT

Éléments de contexte/Enjeux

Au niveau national :

Sur la base des données de la CNAM, la MSA et l'ONISR* de 2021, le gouvernement a établi un état des lieux du risque routier professionnel :

- 56 390 personnes ont été victimes d'un accident de la route lié au travail ayant occasionné au moins 4 jours d'arrêt de travail.

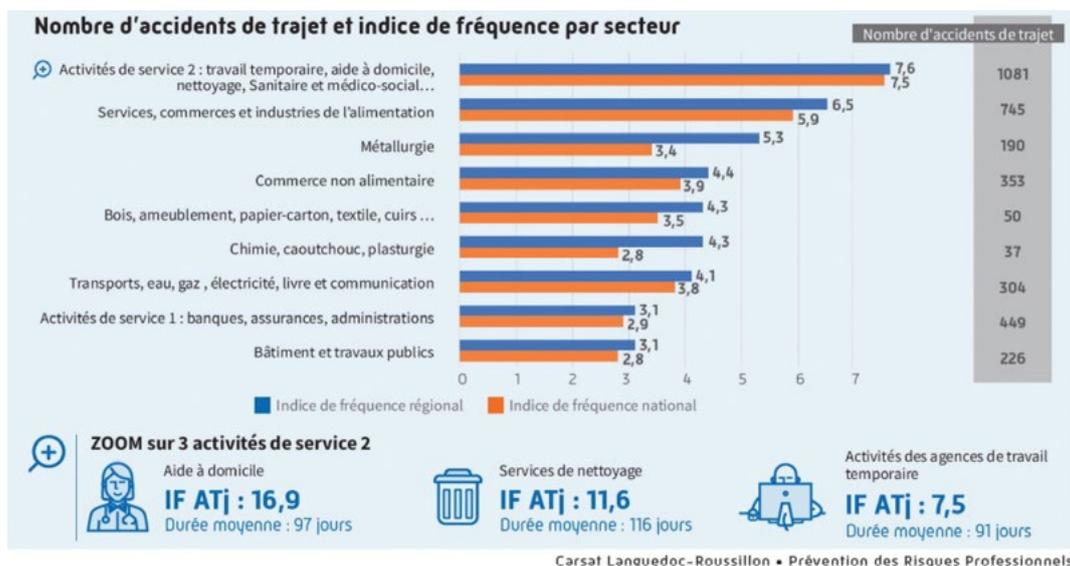
Le secteur d'activité identifié par cette étude comme étant le plus touché par les accidents de trajet et de mission est le secteur de la santé humaine et action sociale (indice : 3/1000 salariés de trajet et 0.9/1000 salariés de mission).

* : Observatoire national interministériel de la sécurité routière

Au niveau de l'Occitanie :

Dans le 4ème Plan régional santé au travail d'Occitanie, le risque routier est l'un des axes forts en prévention primaire.

En 2021, la CARSAT LR a fait l'analyse comparative de l'indice national de fréquence des accidents de trajets et de l'indice régional (Languedoc-Roussillon) :



Les résultats montrent que le Languedoc-Roussillon affiche un indice de fréquence de 5 accidents de trajet pour 1000 salariés, supérieur à l'indice de fréquence national qui est de 4.4. Cet indice de fréquence reste stable depuis ces 10 dernières années.

Public cible

Population exposée :

En lien avec le tableau de la CARSAT LR, le secteur santé humaine et action sociale est le plus concerné par les accidents de trajet. Ce secteur comporte des salariés ayant des horaires atypiques de travail. Les horaires de travail atypiques se définissent de la manière suivante :

- Travail de nuit (21h-6h)
- Travail de soir (21h-00h)
- Travail posté (ex : 3x8)
- Travail le week-end et jours fériés
- Journées morcelées
- Astreintes

Les salariés du secteur de la santé humaine et action sociale, soumis aux horaires décalés, souvent dans l'impossibilité d'utiliser les transports collectifs doivent utiliser un véhicule individuel, dans des conditions parfois difficiles (nuit, fatigue). De longues coupures pendant la journée de travail peuvent contraindre le salarié à des déplacements plus fréquents. Le risque d'accident de trajet lié aux horaires atypiques doit être pris en compte par l'entreprise qui doit évaluer l'impact de ces horaires sur la santé de ses salariés.

Au sein de PREVY, l'activité d'aide à domicile (code NAF 88.10) concerne 61 entreprise et représente le nombre de salariés suivis suivant :

Code	Sexe	Nombre
88.10	Féminin	1934
88.10	Masculin	126
Effectif total suivi (Données extraites en mai 2023 du Logiciel métier PREVENTIEL)		2060

Taille des entreprises adhérentes :

Effectif entreprise	Nombre d'entreprises concernées
1 à 5 salariés	16
10 à 49 salariés	35
50 à 200 salariés	9
>200 salariés	1

Notons également que les métiers de ces secteurs sont majoritairement occupés par des femmes. En ciblant la population de ce secteur pour le risque routier professionnel, nous rejoignons une autre thématique du PRST4 : « la santé au travail des femmes ».

Objectifs et résultats attendus

- Accompagner l'employeur dans l'évaluation du risque routier
- Déployer les outils d'actions de prévention auprès des employeurs et des salariés soumis aux horaires atypiques
- Outiller les équipes PREVY sur la thématique pour déployer l'information à l'ensemble des employeurs et des salariés concernés
- Diminuer les accidents de trajet des salariés des entreprises ciblées

Descriptif de l'action/Stratégie :

Action 1 : Accompagner l'employeur dans l'évaluation du risque routier

- Communiquer à l'employeur sur la nécessité de renseigner les horaires atypiques lors de l'adhésion ou de la création de salariés sur le portail adhérent afin d'assurer un suivi individuel adapté
- Prise en compte de l'organisation par l'employeur (en prévention primaire) : limiter la géographie des missions au domicile du salarié, enchaînement, temps de repas, si présence d'une badgeuse, si indemnité kilométrique lié aux risques psycho-sociaux ce qui majore le risque routier
- Informer l'employeur que le risque routier est majoré pour les salariés en horaires atypiques lors de la création ou mise à jour des FE ou DUERP et l'intégrer au livret d'accompagnement lors des visites en entreprise.
- Sensibiliser au risque routier lors d'ateliers théoriques et pratiques de prévention
- Remise à l'employeur :
 - du kit PRST4 du risque routier,
 - de la DREETS : les « 7 engagements pour une route plus sûre »,
 - de la CARSAT : présentation des accidents de trajet et de mission.

Action 2 : Déployer les outils d'actions de prévention auprès des employeurs et des salariés soumis aux horaires atypiques

A destination des employeurs :

- Créer des supports de communication : QR code, message vidéo (en entreprise et au village de la prévention), newsletter et actualité sur la thématique, création d'un kit d'engagement de l'employeur à participer à la mise en place d'actions de prévention avec PREVY
- Définir le contenu d'un atelier de prévention et sa mise en place
- Création d'un évènement lors de la semaine nationale de sensibilisation au risque routier
- Remise de documentations et de flyers sur les accidents de trajet et de mission de la CARSAT LR ainsi que les recommandations de l'INRS
- Intégrer la fiche action d'instruction dans le dossier de l'entreprise cible
- Ajouter un dossier « aide à domicile : risque routier » avec tous les documents (CARSAT+DREETS, etc...) sur le site PREVY.

A destination des salariés :

- Informer et prévenir du risque routier lors du suivi individuel en santé travail
- Créer un atelier sur « les conséquences des horaires atypiques dans le risque routier », établir un calendrier d'ateliers collectifs et les déployer au sein des entreprises adhérentes et du village de la prévention, création d'un document attestant la participation du salarié à l'atelier d'information

- Sensibiliser pour les utilisateurs des EDPM (engins de déplacement personnel motorisés) comme les trottinettes, deux roues, etc... au type de moyen de locomotion particulier
- Informer les salariés sur la prise en charge assurancielle
- Création du dossier « aide à domicile : risque routier » comprenant l'ensemble des documents des partenaires sur le site de PREVY

Action 3 : Outiller les équipes PREVY sur la thématique pour déployer l'information à l'ensemble des employeurs et des salariés concernés

- Mutualiser et coordonner les outils des groupes hygiène de vie (fatigue/sommeil), addiction (état du conducteur) et risque routier

Indicateurs

Indicateurs de suivis de l'action

Nombre de réunions entre les partenaires du CPOM

Nombre d'actions réalisées auprès des employeurs et salariés

Indicateurs d'objectifs

Action 1 :

- Nombre d'entreprises d'aide à domicile ayant des salariés en horaires atypiques
- Évolution du nombre d'entreprises ayant des horaires atypiques
- Évolution du nombre de DUERP et de FE ayant intégré le risque routier
- Nombre d'actions par entreprise ayant été sensibilisée :
 - Nombre d'actions proposées
 - Nombre d'actions réalisées
- Nombre et évolution des accidents de trajet auprès des établissements cibles
- Suivi de l'accompagnement des établissements sur la thématique (proposition de formation vers des partenaires : CARSAT, sensibilisation, information et acquis des connaissances) (Cf ANNEXE 1)

Action 2 :

- Nombre d'accident de trajet et/ou de mission des usagers de la route (population cible) utilisant des EDMP pour les déplacements.
- Nombre de salariés/employeurs de la cible ayant participé à une action de prévention
- Analyse de l'évolution des connaissances des participants ayant été sensibilisés (questionnaire, etc.)
- Taux de satisfaction des participants aux sensibilisations
- Évolution du succès de l'atelier
- Nature et type d'action réalisée (Escape Game, QR...)

Action 3 :

- Nombre de professionnels PREVY ayant participé à une sensibilisation

Livrables/calendrier/jalons clés

Année	Mois	Livrables	Description	JALONS CLES
2024	8 novembre 2024	Proposition d'actions CPOM 2025 – 2030 PREVY – DREETS – CARSAT	Proposition d'actions CPOM 2025 – 2030 PREVY – DREETS – CARSAT	Premier rendez-vous PREVY – DREETS – CARSAT
	Décembre 2024			Signature CPOM avec les partenaires
2025	Premier trimestre	État des lieux des entreprises d'aide à domicile et de leurs salariés en horaires atypiques	Collecte et analyse des données relevées via le logiciel	Prise de contact téléphonique avec toutes les entreprises cibles
	Deuxième trimestre	Action fiche d'entreprise dans le secteur d'activité ciblé (nombre de FE réalisées et accompagnement au DUERP)	Information des équipes de PREVY sur le nbre de FE à réaliser dans le secteur des aides à domicile	Communication sur la prévention primaire et le risque majoré sur les horaires atypiques
	Troisième trimestre	Création de supports d'information à destination des employeurs et des salariés de la cible	Communication aux employeurs (Qr code, atelier, sensibilisation, flyers, etc...) et information des équipes PREVY sur les outils	Déploiement auprès des équipes PREVY pour la population cible (mail, newsletter, etc...), échange avec les pilotes des autres groupes addiction et hygiène de vie
2026	Premier trimestre	Statistiques 2025 Point sur les indicateurs de la fiche action + reconduite de de l'action sur 2026 auprès des entreprises	Collecte et analyse des indicateurs d'objectifs et du suivi de l'action	Restitution bilan CPOM De la première année

	Deuxième trimestre	Deuxième point sur l'ensemble des indicateurs de la fiche action	Collecte et analyse des indicateurs d'objectifs et du suivi de l'action	Poursuite des actions sur le terrain
	Troisième trimestre	Recueil indicateurs suivi de l'action	Collecte et analyse des indicateurs de suivi de l'action / action de prévention (atelier, etc...)	Rencontre avec les partenaires et réajustement
2027	Premier trimestre	Statistiques 2026 Point sur les indicateurs de la fiche action + reconduite de l'action sur 2027 auprès des entreprises	Collecte et analyse des données relevées via le logiciel	Restitution bilan CPOM De la deuxième année
	Deuxième trimestre	Deuxième point sur l'ensemble des indicateurs de la fiche action	Collecte et analyse des indicateurs d'objectifs et du suivi de l'action	Poursuite des actions sur le terrain
	Troisième trimestre	Recueil indicateurs suivi de l'action	Collecte et analyse des indicateurs de suivi de l'action / action de prévention (atelier, etc...)	Rencontre avec les partenaires et réajustement
2028	Premier trimestre	Statistiques 2026 Point sur les indicateurs de la fiche action + reconduite de l'action sur 2027 auprès des entreprises	Collecte et analyse des données relevées via le logiciel	Restitution bilan CPOM De la deuxième année
		Deuxième point sur l'ensemble	Collecte et analyse des indicateurs	

	Deuxième trimestre	des indicateurs de la fiche action	d'objectifs et du suivi de l'action	Poursuite des actions sur le terrain
	Troisième trimestre	Recueil indicateurs suivi de l'action	Collecte et analyse des indicateurs de suivi de l'action / action de prévention (atelier, etc...)	Rencontre avec les partenaires et réajustement
2029	Premier trimestre	Statistiques 2027 Point sur les indicateurs de la fiche action + reconduite de l'action sur 2028 auprès des entreprises	Collecte et analyse des indicateurs d'objectifs et du suivi de l'action Identification des freins rencontrés sur la fiche action	Restitution bilan CPOM De la troisième année
	Deuxième trimestre	Deuxième point sur l'ensemble des indicateurs de la fiche action	Collecte et analyse des indicateurs d'objectifs et du suivi de l'action	Rédaction du bilan
	Troisième trimestre	Recueil indicateurs suivi de l'action	Collecte et analyse des indicateurs de suivi de l'action / action de prévention (atelier, etc...)	Rencontre avec les partenaires / Bilan CPOM

Ce calendrier est superposable aux années : 2026, 2027, 2028 et fin 2029.

Restitution finale du CPOM sera réalisée au dernier trimestre 2029 arrêtant les statistiques à la fin de l'année 2029.

ANNEXE

Annexe 1 : Tableau de suivi annuel

Tableau de suivi annuel

Ce tableau est présenté pour information, ces indicateurs seront demandés au SPSTI au moment de l'enquête annuelle DGT à renseigner par tous les SPST au plus tard le 30 juin de chaque année.

Date de signature du CPOM :	JJ/MM/AAAA
Date de fin du CPOM :	JJ/MM/AAAA

Thématique(s) retenue(s)	Volet 2 (compléter les colonnes correspondant à votre CPOM)						Volet 3 (éventuel)	
	RPS	TMS	Risques chimiques	Chutes	Risques routiers	Canicule		
Nombre d'établissements formés								
<i>Dont étbs suivis par la Caisse régionale dans le cadre de la COG</i>								
Nombre d'établissements accompagnés								
<i>Dont étbs suivis par la Caisse régionale dans le cadre de la COG</i>								
Nombre d'établissements ciblés par une action de communication								
<i>Dont étbs suivis par la Caisse régionale dans le cadre de la COG</i>								

Légende

Pour la thématique retenue, indiquer :

- le nombre total d'établissements formés à la thématique sur l'ensemble des actions de formation déployées ;
- le nombre total d'établissements ayant bénéficié d'au moins une visite, mesure ou conseil personnalisé sur la thématique ;
- le nombre total d'établissements destinataires d'une action de communication sur la thématique ;

Case « COMMENTAIRES », champ libre pour toute information qualitative.